

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/W/499
3 octobre 2007

(07-4194)

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

BESOINS PRIORITAIRES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Communication présentée par la Sierra Leone

Conformément au paragraphe 2 de la Décision du 29 novembre 2005 sur la prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 pour les pays les moins avancés Membres, "tous les pays les moins avancés Membres fourniront au Conseil des ADPIC, de préférence pour le 1^{er} janvier 2008, autant de renseignements que possible sur leurs besoins prioritaires individuels en matière de coopération technique et financière pour qu'ils puissent bénéficier d'une aide leur permettant de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC".

Le présent document contient les renseignements que la délégation de la Sierra Leone a fait parvenir au Secrétariat dans une communication datée du 28 septembre 2007.

I. INTRODUCTION

1. La Décision du 29 novembre 2005 du Conseil des ADPIC a prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 2013 la période de transition accordée aux pays les moins avancés (PMA) pour mettre en œuvre l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Parallèlement, les PMA ne sont pas obligés, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, de mettre en œuvre ou d'appliquer les sections 5 et 7 de la Partie II de l'Accord sur les ADPIC ni de faire respecter les droits que prévoient ces sections jusqu'au 1^{er} janvier 2016. Dans les deux cas, les PMA se sont réservé le droit de demander de nouvelles prorogations de ces périodes de transition.

2. Le paragraphe 2 de la Décision du 29 novembre avait donné pour mandat aux PMA Membres, dont la Sierra Leone, de fournir autant de renseignements que possible au Conseil, de préférence pour le 1^{er} janvier 2008, sur leurs besoins prioritaires individuels en matière de coopération technique et financière pour qu'ils puissent bénéficier d'une aide leur permettant de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord.

3. La mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC pose des problèmes majeurs à la Sierra Leone. Une base technologique de niveau très peu élevé, une faiblesse institutionnelle ainsi qu'un besoin urgent de développement sur les plans humain, social et économique ne font qu'aggraver ces problèmes. Lors de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, il est essentiel de se rappeler que les droits de propriété intellectuelle (DPI) devraient servir de moyens de développement et faire partie intégrante des politiques de développement durable concernant la science, la technologie, la culture et l'innovation, conformément aux conclusions récentes formulées dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et au rapport 2002 de la Commission des droits de propriété

intellectuelle du Royaume-Uni (UK Commission on Intellectual Property Rights), par exemple.¹ En outre, en tant que PMA, la Sierra Leone a besoin de beaucoup de temps pour mettre en place sa propre politique nationale en matière de propriété intellectuelle ainsi que le cadre juridique et administratif adapté à ses intérêts socioéconomiques.

4. Alors même qu'elle progresse dans la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, la Sierra Leone aimerait répéter qu'en tant que PMA elle bénéficie au titre de l'Accord sur les ADPIC d'un maximum de flexibilité dans son action pour se doter d'une base technologique solide et viable et protéger la santé publique et la nutrition. À cet égard, elle souligne une nouvelle fois l'importance de l'engagement pris par les pays développés Membres d'offrir une assistance technique et financière à des conditions mutuellement convenues conformément à l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC, ainsi que des incitations au transfert de technologie conformément à l'article 66:2 de l'Accord.

5. La République de Sierra Leone prend au sérieux ses obligations internationales ainsi que la nécessité de mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC, au moment approprié, en prenant dûment en considération les normes minimales en matière de protection et d'exécution et en tenant compte, entre autres, des objectifs et des principes dudit accord. À cet effet, la Sierra Leone vise dans la présente communication et ses annexes à définir ses besoins prioritaires et un plan d'action concernant l'assistance technique et financière considérée comme une condition préalable à la mise en œuvre de ses obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC. Malgré ses engagements et en raison de la complexité de la tâche, la Sierra Leone se réserve le droit de demander à l'avenir de nouvelles prorogations de la période de mise en œuvre au cas où des contraintes socioéconomiques, administratives ou financières l'exigeraient.

II. ACQUISITION D'UNE BASE SCIENTIFIQUE, TECHNOLOGIQUE ET CRÉATIVE

6. Un postulat de base de la communication de la Sierra Leone est, comme il est reconnu dans le Préambule de l'Accord sur les ADPIC, *la nécessité d'un maximum de flexibilité dans la mise en œuvre des lois et réglementations au plan intérieur pour que les PMA puissent se doter d'une base technologique solide et viable.*

7. À l'instar des autres PMA, la Sierra Leone a une base scientifique et technologique très faible. De même, son système éducatif est limité à tous les niveaux. Nombre de ces faiblesses et de ces limitations sont dues à sa situation post-confliktuelle et à un niveau de développement peu élevé. Le Conseil scientifique et technologique (Science and Technology Council) de la Sierra Leone a élaboré une politique scientifique et technologique nationale qui, bien que prometteuse, en est à un stade embryonnaire. Les secteurs les plus prometteurs sont ceux de l'université et de la recherche agricole. Dans le secteur de la création, l'industrie de la musique a un grand potentiel mais plusieurs mesures doivent être prises par les acteurs publics et privés pour pouvoir l'exploiter.

8. Pour bénéficier de tous les avantages qui pourraient être tirés de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, il sera essentiel d'acquérir une base scientifique et technologique grâce à une assistance technique et financière et de mettre en place des incitations adéquates et un soutien public ciblé. La Sierra Leone a besoin d'examiner et d'étudier ces questions plus vastes de façon plus détaillée, de planifier les interventions appropriées qui permettront de renforcer les politiques et les programmes nationaux existants, et de favoriser la mise en place d'incitations mieux ciblées au transfert de technologie de la part des pays développés. À cet égard, la Sierra Leone projette de faire parvenir une autre communication au Conseil des ADPIC concernant ses besoins spécifiques en matière de transfert de technologie de manière à guider les pays développés dans leur mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC.

¹ Voir la page internet http://www.iprcommission.org/text/documents/final_report.htm.

III. LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DES BESOINS

9. Il est important de préciser que l'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce que la Sierra Leone conduit dans le contexte du "Cadre intégré"² ne comporte pas d'évaluation des besoins techniques et financiers aux fins de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Par conséquent, il fallait mener un processus spécial d'évaluation des besoins, en complément de l'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC) et en étroite coordination avec la stratégie globale de développement de la Sierra Leone ainsi qu'avec ses politiques et programmes concernant le développement et la réglementation du secteur privé, y compris l'éducation, l'agriculture, la santé, l'environnement, la culture et la science et la technologie.

10. Pour évaluer les besoins en matière d'assistance technique, plusieurs consultations visant à déterminer les besoins prioritaires ont été tenues en juillet 2007 avec de nombreuses parties prenantes nationales; ces consultations bénéficiaient du soutien technique d'experts indépendants internationaux (dans le cadre du projet conjoint de l'ICTSD et de Saana Consulting) et ont été menées en étroite coordination avec le Projet de protection des DPI qui est mis en œuvre sur une petite échelle et a débuté en 2005 avec le soutien du Département du développement international du Royaume-Uni (DFID). L'évaluation des besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des DPI se fondait sur l'ensemble d'outils de diagnostic figurant dans le document intitulé *Assessing Technical Assistance Needs for Implementing the TRIPS Agreement in LDCs* (Évaluation des besoins en matière d'assistance technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC dans les PMA), modèle qui peut servir à d'autres PMA souhaitant mener une telle évaluation.³

IV. DÉFINIR LES PRIORITÉS ET UN PLAN D'ACTION AU NIVEAU NATIONAL

11. Cette introduction est accompagnée de deux annexes. L'Annexe A souligne les aspects financiers et techniques dont il faut s'occuper en priorité pour pouvoir mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC; elle se fonde sur les informations en retour et les suggestions recueillies au cours des consultations avec les diverses parties prenantes et pendant les entretiens qui ont eu lieu au niveau national. L'évaluation de besoins couvre la politique en matière de propriété intellectuelle et son cadre juridique, l'administration des DPI, les moyens de les faire respecter et la réglementation relative aux DPI, ainsi que la promotion de l'innovation, du transfert de technologie et de l'utilisation de la propriété intellectuelle à des fins de développement.

12. L'Annexe B contient une matrice de planification schématique d'un programme national de renforcement des capacités en matière de DPI répondant aux besoins de la Sierra Leone. Dans la perspective des nécessaires réformes administratives et juridiques à venir, la Sierra Leone demande l'ouverture de consultations avec les organismes appropriés des pays développés Membres, en coordination avec les institutions internationales et les ONG intéressées travaillant dans le domaine des DPI et du développement, pour élaborer de manière détaillée et mettre en œuvre un programme axé sur le développement, à long terme, complet et durable de coopération technique et financière et de renforcement des capacités qui réponde à ses besoins. Ce programme devrait être compatible avec les principes relatifs à l'efficacité de l'aide au développement énoncés dans la Déclaration de Paris de 2005⁴ et soulignés par l'Équipe spéciale de l'OMC chargée de l'Aide pour le commerce dans son

² Le Cadre intégré est un programme interorganisations faisant intervenir plusieurs donateurs qui vise à coordonner l'assistance technique fournie aux PMA de manière à les aider à élargir leurs possibilités commerciales et à les intégrer aux économies régionale et mondiale.

³ Voir la page internet <http://www.iprsonline.org/ictsd/docs/LDCToolkit-final.pdf>.

⁴ Voir la page internet <http://www1.worldbank.org/harmonization/Paris/ParisDeclarationFrench.pdf>.

rapport de 2006. Les partenaires suggérés pour les consultations pourraient comprendre, par exemple, l'OMPI, la CNUCED, l'OMS, la Conférence des Parties de la CDB, l'UNESCO, la FAO et/ou d'autres organisations internationales intéressées, y compris les organismes donateurs bilatéraux, les bureaux de la propriété intellectuelle, et les organisations de la société civile telles que l'ICTSD.

13. Nous profitons de l'occasion qui nous est offerte pour remercier les différents fournisseurs, institutions internationales et donateurs bilatéraux du soutien qu'ils ont déjà apporté à la Sierra Leone. Nous attendons de pouvoir collaborer avec eux dans une nouvelle étape du renforcement des capacités de notre système national de DPI, qui constitue un élément essentiel des efforts plus larges que nous déployons pour favoriser le développement en renforçant les industries créatives de notre pays et sa base scientifique et technologique.

ANNEXE A

BESOINS PRIORITAIRES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR POUVOIR PRENDRE LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES POUR METTRE EN ŒUVRE L'ACCORD SUR LES ADPIC

1. Politique en matière de propriété intellectuelle et cadre juridique

- a) Renforcer la capacité d'élaboration et de coordination de la politique et de la législation en matière de propriété intellectuelle du Ministère du commerce et de l'industrie (MTI)

Il est clairement prioritaire de s'appuyer sur les gains récents et de mettre en place une petite unité spécialisée dans la politique en matière de propriété intellectuelle au sein de la Division de la politique, de la planification et de la recherche du MTI. L'unité serait chargée de conseiller le gouvernement sur tous les aspects de la politique en matière de propriété intellectuelle et de la politique industrielle, ainsi que de faciliter activement et de coordonner les contributions des autres parties prenantes en ce qui concerne les liens avec les secteurs de la santé publique, de l'éducation, de l'agriculture, de la concurrence, de la science et de la technologie, de l'environnement, des communications et de la culture. Une aide financière est nécessaire pendant une période initiale de cinq ans afin de permettre au MTI de recruter à plein temps pour l'unité deux analystes des politiques en matière de propriété intellectuelle, ainsi qu'un soutien logistique pour qu'ils puissent accomplir leurs tâches, fonctions et travail de consultation avec d'autres parties prenantes des secteurs susmentionnés (par exemple, ordinateurs portables, livres, frais de voyage et de communications).

- b) Encourager l'élaboration d'une législation en matière de propriété intellectuelle et la cohérence entre les politiques

L'élaboration d'une politique nationale en matière de propriété intellectuelle et d'un cadre législatif pour les DPI devrait se faire en cohérence avec les politiques connexes menées dans des domaines tels que la science et la technologie, la santé, la concurrence, l'agriculture et l'environnement. Ce n'est pas une tâche facile. Il est nécessaire de comprendre les liens et les meilleures options de mise en œuvre compte tenu des différents niveaux de développement et des priorités nationales. À court terme, l'assistance bilatérale actuelle répond au besoin d'un soutien professionnel pour la rédaction de textes de loi dans les domaines prioritaires de l'actualisation de la législation sur les brevets, les dessins et modèles industriels, les marques de fabrique ou de commerce et le droit d'auteur. L'élaboration d'une législation nationale fondée sur les flexibilités offertes par l'Accord sur les ADPIC, telles que celles qui sont nécessaires pour traiter la question de l'accès aux médicaments, doit faire l'objet d'une attention spéciale dans le processus de réforme de la législation.

À plus long terme, une coopération technique spécialisée continuera d'être nécessaire pour le soutien des cadres législatifs et réglementaires qui seront mis en place dans des domaines connexes et nouveaux de la protection des DPI en Sierra Leone, y compris, éventuellement, les indications géographiques, la protection des obtentions végétales, les topographies de circuits intégrés, la politique de la concurrence, la protection des savoirs traditionnels, la réglementation de l'accès et du partage des avantages et la pleine prise en compte des flexibilités offertes par l'Accord sur les ADPIC ainsi que d'autres accords multilatéraux.

- c) Permettre une participation régulière et effective de la Sierra Leone aux réunions du Conseil des ADPIC de l'OMC et à l'OMPI

Il est hautement recommandé de faciliter la participation de la Sierra Leone aux négociations dans le cadre de l'OMC et de l'OMPI. C'est le cas non seulement pour les délibérations relatives à la propriété intellectuelle mais aussi, entre autres, pour l'Aide pour le commerce et l'agriculture. Afin de faciliter son engagement accru dans les négociations, il est particulièrement souhaitable de l'aider à mettre en place une petite mission permanente à Genève. Tandis que l'établissement d'une petite mission permanente à Genève (avec la capacité de traiter les questions de propriété intellectuelle) constituerait la solution idéale pour elle, la participation plus effective de la Sierra Leone devrait être encouragée dans un avenir prévisible au moyen d'un financement qui couvre les frais de voyage et de subsistance des délégués en poste dans la capitale.

- d) Créer une capacité multidisciplinaire de recherche et d'analyse concernant la politique en matière de propriété intellectuelle à l'Université de Sierra Leone

Les sujets traités pourraient inclure toutes les formes de DPI (la propriété industrielle et le droit d'auteur, ainsi que des domaines entièrement nouveaux pour la Sierra Leone tels que les indications géographiques, la protection des obtentions végétales, les topographies de circuits intégrés, la politique de la concurrence, les savoirs traditionnels, l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), et le droit d'auteur dans l'environnement numérique). L'accent serait mis sur l'étude des incidences socioéconomiques, des expériences d'autres pays au niveau international et des cadres juridiques et réglementaires les mieux adaptés à l'utilisation et à l'administration des DPI et aux moyens de les faire respecter dans tous les secteurs économiques de la Sierra Leone.

2. Administration des DPI

- a) Modernisation de l'organisation de l'administration des DPI en Sierra Leone

Il existe un large consensus parmi les parties prenantes pour dire que l'ancien modèle organisationnel sur lequel se fonde le Bureau de l'Administrateur et Directeur général de l'enregistrement (OARG), qui administre les DPI en Sierra Leone, est dépassé. L'option privilégiée, suggérée par les parties prenantes consultées au cours de l'évaluation des besoins et qui correspond à la meilleure pratique internationale, consiste à établir à terme un Bureau de la propriété intellectuelle en Sierra Leone, petit mais bien géré et qui fonctionnerait à la manière d'un organisme public autofinancé et autonome, responsable devant le Parlement à travers le MTI. Ce bureau multifonction axé sur les services devrait être créé pour administrer les politiques et le cadre législatif de la propriété intellectuelle, c'est-à-dire faire mieux connaître les questions relatives aux DPI, fournir des renseignements en la matière, et permettre l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce et des brevets. À court terme, une coopération technique est nécessaire pour étudier la faisabilité d'une telle organisation et pour déterminer les structures juridique, financière et opérationnelle les plus appropriées à sa mise en place en Sierra Leone. Cette assistance pourrait éventuellement être fournie dans le cadre du Projet de protection des DPI financé par le DFID en cours pour 2007-2008.

- b) Renforcement des capacités en ressources humaines: plus de main-d'œuvre et de nouvelles compétences

Au cas où le nouveau Bureau de la propriété intellectuelle de Sierra Leone serait établi, un petit nombre de postes permanents additionnels serait nécessaire pour qu'il puisse assurer la prestation de ses services selon le modèle autonome et autofinancé proposé. L'étude de faisabilité déterminera le nombre total de postes à créer mais, pour la période 2008-2013, ce nombre devrait s'élever à environ sept postes de spécialistes et six postes de personnel administratif/de bureau. Une formation

additionnelle, tant théorique que pratique, devra être dispensée, de façon continue et dans un avenir prévisible, au personnel chargé de l'administration des DPI; des services d'information sur les brevets et de la gestion de la propriété intellectuelle; de l'élaboration de stratégies et de la planification des activités commerciales; de la gestion financière et de la comptabilité; de la gestion des ressources humaines; des compétences dans le domaine des technologies de l'information; et des communications. Des visites d'études adaptées à d'autres bureaux de la propriété intellectuelle, en particulier dans les pays en développement, seraient également essentielles.

- c) Informatisation des registres des marques de fabrique ou de commerce, des dessins et modèles industriels et des brevets

Étant donné que la Sierra Leone est partie au Traité de coopération en matière de brevets et au système de Madrid pour l'enregistrement international des marques et qu'elle est membre de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), où tous les documents et toutes les opérations sont électroniques, il est urgent d'informatiser toutes les opérations et tous les registres relatifs à la propriété industrielle en Sierra Leone. Sans de tels registres électroniques mis à jour et fiables, il sera plus difficile aux titulaires et au public d'établir, de déterminer et de gérer avec efficacité les droits de propriété intellectuelle. Ces registres informatisés devraient à terme être accessibles en ligne et aller de pair avec la création d'un service de renseignements sur les brevets (DIS). À court terme, un soutien technique et financier est nécessaire pour la conception et la mise en place des processus, opérations et registres électroniques requis, y compris la conversion électronique des registres existants sur papier et la formation du personnel.

- d) Établissement d'un tribunal d'appel de la propriété industrielle

Afin de garantir l'efficacité et l'effectivité de l'administration de la propriété industrielle, il est envisagé d'établir un tribunal de la propriété industrielle indépendant ou de créer une chambre de la Haute Cour spécialisée dans les DPI qui aurait pour mandat de résoudre les litiges relatifs à des demandes de brevet ou à des réglementations en matière de brevets, de dessins et modèles industriels et de marques de fabrique ou de commerce. Une assistance technique et financière sera nécessaire pour établir la forme et la structure les plus appropriées d'un tel tribunal et pour dispenser la formation requise en matière de législation, d'administration et de règlement des différends dans le domaine de la propriété industrielle.

3. Moyens de faire respecter les DPI et réglementation relative aux DPI

- a) Mieux informer et sensibiliser le monde des affaires et les consommateurs concernant les DPI

Une assistance technique et financière sur le long terme est essentielle pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer des campagnes d'information et de sensibilisation du public sur tout le territoire de la Sierra Leone. Ces campagnes devraient être conçues par des professionnels, employer des messages fondamentaux positifs bien définis et cibler de manière appropriée différents segments de la population (par exemple, les consommateurs, les hommes d'affaires et les commerçants, les artistes et les musiciens, les diffuseurs de programmes de radio et de télévision, les étudiants et les chercheurs universitaires ainsi que les professionnels des services juridiques et des services aux entreprises). Divers médias devraient être utilisés et, si possible, des partenariats public-privé devraient être chargés des programmes. Un programme pilote initial pourrait être entrepris en association avec le secteur national de la musique.

- b) Formation des organismes chargés de faire respecter les droits relative aux concepts et à la législation nationale en matière de DPI

La police, le Service des douanes, le ministère public et la chambre commerciale de la Haute Cour ont un besoin important en formation et en formation de formateurs dans les domaines des concepts en matière de propriété intellectuelle et des moyens de faire respecter les droits. Une telle formation devrait d'abord viser un noyau de responsables de la police judiciaire de la Sierra Leone et le Service des douanes de l'Administration fiscale nationale. Les programmes de formation devraient être conçus par des professionnels expérimentés et être réalisés rigoureusement en parallèle avec l'élaboration de la nouvelle législation en matière de propriété intellectuelle et les campagnes d'information du public concernant les DPI en Sierra Leone.

- c) Accès du Service des douanes de la Sierra Leone à des registres de propriété intellectuelle informatisés et mis en réseau

Une assistance financière et une coopération technique sont nécessaires à moyen terme pour que le Service des douanes de la Sierra Leone, en coopération avec l'organisme national d'administration de la propriété intellectuelle, ait accès à une base de données informatisée et mise en réseau concernant les DPI en vigueur sur le territoire. De plus, les autorités douanières devraient également avoir accès aux bases de données de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) qui sont utilisées pour reconnaître les marques contrefaites. La coopération technique de l'OMD et d'INTERPOL serait nécessaire pour mettre en place ce dernier système et pour former du personnel à son utilisation. Un programme pilote initial devrait être entrepris au siège du Service des douanes situé dans le port de Freetown et être synchronisé avec la formation générale des organismes chargés de faire respecter les droits et avec l'élaboration de la législation en matière de propriété intellectuelle.

- d) Renforcement de la coopération en matière de contrefaçon et de piratage avec les organismes étrangers chargés de faire respecter les droits

Une assistance financière et technique est nécessaire pour permettre la coordination des mesures douanières à la frontière entre la Sierra Leone et les pays voisins. Étant donné que les frontières terrestres de la Sierra Leone sont longues et poreuses, un renforcement de la coordination et de la coopération entre les autorités douanières et policières des deux côtés de la frontière permettrait d'agir de manière effective contre l'entrée sur le territoire de marchandises de contrefaçon.

4. Innovation, transfert de technologie et utilisation de la propriété intellectuelle à des fins de développement

- a) Création d'une base nationale innovatrice et créative

Pour qu'elle puisse créer sa propre base innovatrice et créative, il est vital que la Sierra Leone ait un meilleur accès aux technologies déjà disponibles dans le pays et les utilise. Une évaluation devra déterminer les technologies, les ressources humaines et les infrastructures de soutien nécessaires à certains secteurs, tels que ceux des industries extractives, de l'agriculture et de la musique. Par exemple, la Sierra Leone a le potentiel de rendre son secteur de la musique florissant, mais le Groupe de travail du secteur de la musique nouvellement créé a besoin d'un soutien pour mettre en œuvre son plan d'action national. Le pays dispose aussi de certaines capacités de recherche dans les domaines de l'agriculture et de la production de semences qui pourraient être élargies et consolidées de concert avec les universités et le secteur privé. Afin de favoriser la création d'une base technologique solide et viable en Sierra Leone, il faudrait effectuer une étude exploratoire sur la meilleure manière de stimuler la créativité, l'innovation et le transfert de technologie dans le pays, par le renforcement des politiques nationales, des incitations, des associations du secteur privé et des programmes de renforcement des capacités, y compris du système des DPI, et à l'aide des mesures plus ciblées prises

par les pays développés conformément à leurs obligations au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC.

- b) Mieux informer et sensibiliser les petites et moyennes entreprises (PME) concernant la gestion de la propriété intellectuelle

Une assistance technique et financière sur le long terme est essentielle pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer des campagnes d'information et de sensibilisation des PME concernant la gestion de la propriété intellectuelle et l'utilisation de la propriété intellectuelle à des fins de développement sur tout le territoire de la Sierra Leone. Ces campagnes devraient être conçues par des professionnels, employer des messages fondamentaux positifs bien définis et cibler de manière appropriée différents segments de la population (par exemple, les fabricants, les fournisseurs de services aux entreprises, les artistes et les musiciens, les diffuseurs de programmes de radio et de télévision, les chercheurs universitaires ainsi que les professionnels des services juridiques et des services aux entreprises). Chaque fois que possible, les campagnes devraient être conduites sous la forme de partenariats public-privé, auxquels participeraient les organismes du secteur public chargés de la politique en matière de propriété intellectuelle, de l'administration des DPI et des moyens de les faire respecter, ainsi que des organisations et associations du secteur privé.

- c) Création d'un service de renseignements sur les brevets pour encourager l'innovation et le transfert de technologie

Une coopération technique et une assistance financière sont nécessaires pour la conception et l'établissement d'un service de renseignements sur les brevets (PIS) informatisé et en ligne en Sierra Leone. L'importance des documents de brevet publiés en tant que source d'informations techniques de grande valeur potentielle, en particulier pour les PME est largement reconnue. Le Service de renseignements sur les brevets devrait permettre d'effectuer des recherches avancées dans les bases de données globales actualisées sur les brevets pour déterminer les technologies et les renseignements technologiques essentiels à l'innovation et au transfert de technologie qui favorisent le développement industriel des secteurs clés de la Sierra Leone (par exemple, les industries extractives, la pêche, la sylviculture et l'agriculture). Ce service devrait être le fruit d'une collaboration entre l'organisme chargé de l'administration de la propriété intellectuelle et l'Université de Sierra Leone.

- d) Création d'une capacité d'enseignement multidisciplinaire concernant la politique en matière de propriété intellectuelle à l'Université de Sierra Leone

Les sujets traités seraient axés au début sur les principales formes de DPI en Sierra Leone (brevets, marques de fabrique ou de commerce et droit d'auteur), mais ils pourraient progressivement couvrir des domaines entièrement nouveaux pour la Sierra Leone, tels que la protection des obtentions végétales, les savoirs traditionnels, les indications géographiques, la concurrence, l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages au titre de la CDB ainsi que le droit d'auteur dans l'environnement numérique. L'accent serait mis sur la capacité d'enseignement et de supervision aux niveaux des premier et deuxième cycles, du troisième cycle et du doctorat de l'Université de Sierra Leone concernant les concepts juridiques et économiques liés aux DPI, leurs systèmes de protection, leurs cadres réglementaires, leurs avantages et les coûts de la protection des DPI pour le monde des affaires et les consommateurs.

5. Prochaines étapes et calendrier suggérés

La meilleure façon de répondre aux besoins définis dans le présent document serait d'établir et de mettre en œuvre un programme de renforcement à moyen terme des capacités nationales de la Sierra Leone en matière de propriété intellectuelle, en commençant par une première phase de cinq ans de juillet 2008 à juillet 2013. Selon toute probabilité, d'autres phases du programme seront nécessaires.

ANNEXE B – MATRICE DE PLANIFICATION SCHÉMATIQUE DES PROGRAMMES

BUTS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES	BESOINS IDENTIFIÉS EN MATIÈRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE	PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR REPENDRE AUX BESOINS	PRINCIPAUX ORGANISMES NATIONAUX	CALENDRIER D'OBJECTIF PROVISoire
<p>Projet 1: Actualisation de la politique en matière de propriété intellectuelle et de son cadre juridique</p>	<p>A. Renforcer la capacité d'élaboration et de coordination de la politique et de la législation en matière de propriété intellectuelle du Ministère du commerce et de l'industrie</p> <p>B. Encourager la réforme de la législation en matière de propriété intellectuelle et la cohérence entre les politiques</p> <p>C. Permettre une participation régulière et effective de la Sierra Leone aux réunions du Conseil des ADPIC de l'OMC et à l'OMPI</p> <p>D. Créer une capacité multidisciplinaire de recherche et d'analyse concernant la politique en matière de propriété intellectuelle à l'Université de Sierra Leone.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une petite unité chargée de la politique en matière de propriété intellectuelle au sein du Ministère du commerce et de l'industrie, avec deux analystes des politiques recrutés à plein temps et un soutien logistique pour la période 2008-2013 • Aide d'experts requise pour la rédaction de textes de loi concernant les domaines prioritaires de la propriété intellectuelle pour la période 2008-2013 • Aide d'experts pour la rédaction de textes de loi correspondant au deuxième niveau de priorité pour la période 2013-2017 • Aide forfaitaire octroyée sur présentation de justificatifs pour les frais de voyage et les dépenses journalières de deux délégués du gouvernement de la Sierra Leone en poste dans la capitale pour la période 2008-2013 • Création d'au moins deux chaires à l'Université et financement pluriannuel pour des programmes de recherches, des séminaires de politique, la participation à des réseaux internationaux, les publications et le site Web 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du commerce et de l'industrie • Bureau de l'Administrateur et Directeur général de l'enregistrement • Ministère du tourisme et de la culture • Bureau du Procureur général • Université de Sierra Leone 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les activités menées dans le cadre du Projet 1 devraient débuter en juin 2008 et s'achever en juillet 2013 • Une phase additionnelle d'assistance technique et financière sera peut être nécessaire de juillet 2013 à juillet 2017

BUTS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES	BESOINS IDENTIFIÉS EN MATIÈRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE	PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR REpondre AUX BESOINS	PRINCIPAUX ORGANISMES NATIONAUX	CALENDRIER D'OBJECTIF PROVISoire
<p>Projet 2: Modernisation de l'infrastructure de l'administration de la propriété intellectuelle</p>	<p>A. Moderniser la structure organisationnelle de l'administration des DPI</p> <p>B. Informatiser les registres existants sur papier concernant les marques de fabrique ou de commerce, les dessins et modèles industriels et les brevets</p> <p>C. Renforcer les capacités en ressources humaines: plus de main-d'œuvre et de nouvelles compétences</p> <p>D. Élargir les mécanismes administratifs pour traiter et résoudre les différends entre le bureau national de la propriété intellectuelle et les requérants concernant des questions relatives à l'administration des DPI (distinctes des questions d'atteinte aux droits qui seraient traitées par les tribunaux et les organismes chargés de faire respecter les droits)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'un bureau national de la propriété intellectuelle semi-autonome et autofinancé traitant toutes les questions relatives à la propriété intellectuelle • Élaboration et mise en place d'archives complètement informatisées sur les processus d'administration et d'enregistrement des DPI • Recrutement de personnel et conception et mise en œuvre de programmes de formation • Assistance financière et technique pour l'établissement d'un Tribunal d'appel de la propriété intellectuelle national, y compris la formation et la logistique 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du commerce et de l'industrie • Bureau de l'Administrateur et Directeur général de l'enregistrement • Ministère du tourisme et de la culture 	<ul style="list-style-type: none"> • L'étude de faisabilité d'un nouveau bureau national de la propriété intellectuelle a commencé en octobre 2007 et sera achevée au début de 2008 • Établissement d'un nouveau bureau national de la propriété industrielle en avril 2009 • Le processus d'informatisation commencera en avril 2009 et sera terminé en avril 2010 • Le recrutement de personnel et la formation relative aux compétences prioritaires débiteront en avril 2009 et seront achevés en juillet 2013 • Des programmes de formation additionnels seront peut-être nécessaires à partir de juillet 2013.

BUTS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES	BESOINS IDENTIFIÉS EN MATIÈRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE	PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR REpondre AUX BESOINS	PRINCIPAUX ORGANISMES NATIONAUX	CALENDRIER D'OBJECTIF PROVISoire
<p>Projet 3: Renforcement du régime d'exécution et de réglementation en matière de propriété intellectuelle</p>	<p>A. Mieux informer et sensibiliser le monde des affaires et les consommateurs concernant les DPI</p> <p>B. Renforcer les capacités en ressources humaines des organismes chargés de faire respecter les droits concernant les concepts et la législation nationale en matière de DPI</p> <p>C. Créer une base de données informatisée et mise en réseau des produits contrefaits pour le Service des douanes de la Sierra Leone</p> <p>D. Renforcer la coopération avec les organismes étrangers chargés de faire respecter les droits pour lutter contre la contrefaçon et le piratage (article 69 de l'Accord sur les ADPIC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conception, mise en œuvre et supervision de campagnes d'information et de sensibilisation du public à moyen terme concernant les DPI ciblant différents segments de la population et utilisant divers médias • Conception et mise en œuvre de programmes de formation à moyen terme pour les organismes chargés de faire respecter des droits, y compris formation théorique et pratique, formation de formateurs et voyages d'étude • Accès du Service des douanes de la Sierra Leone à une base de données informatisée et mise en réseau concernant les DPI en coopération avec l'organisme national d'administration de la propriété intellectuelle et les autorités douanières des pays voisins • Accès du Service des douanes de la Sierra Leone aux bases de données de l'OMD utilisées pour reconnaître les marques contrefaites. La coopération technique de l'OMD et d'INTERPOL devrait être nécessaire pour mettre le système en place et former le personnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du commerce et de l'industrie • Bureau de l'Administrateur et Directeur général de l'enregistrement • Police judiciaire de la Sierra Leone • Service des douanes de l'Administration fiscale nationale • Ministère du tourisme et de la culture • Chambre commerciale de la Haute Cour de la Sierra Leone • Office de la pharmacie, Ministère de la santé et de l'hygiène • Associations du secteur privé (par exemple, le Groupe de travail du secteur de la musique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les activités menées dans le cadre du Projet 3 devraient commencer en juin 2008 et être achevées en juillet 2013 • Une phase additionnelle d'assistance technique et financière sera peut-être nécessaire après juillet 2013

BUTS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES	BESOINS IDENTIFIÉS EN MATIÈRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE	PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR REpondre AUX BESOINS	PRINCIPAUX ORGANISMES NATIONAUX	CALENDRIER D'OBJECTIF PROVISoire
<p>Projet 4: Utilisation de la propriété intellectuelle à des fins de développement, encouragement de l'innovation, de la créativité et du transfert de technologie</p>	<p>A. Mettre l'accent sur la création d'une base innovatrice et créative et sur l'avantage comparatif</p> <p>B. Mieux informer et sensibiliser les PME concernant la gestion de la propriété intellectuelle</p> <p>C. Créer un Service de renseignements sur les brevets pour encourager l'innovation et le transfert de technologie</p> <p>D. Créer une capacité d'enseignement multidisciplinaire concernant la politique en matière de propriété intellectuelle à l'Université de Sierra Leone</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étude exploratoire pour examiner les mesures intérieures (incitations fiscales, etc.) visant à favoriser l'innovation et les possibilités de concession de licences de technologie et de recherche contractuelle; mettre en place des incitations locales à l'IED; élaborer des programmes de soutien dans les secteurs prioritaires de recherche-développement • Formation du personnel de gestion du Service de renseignements sur les brevets, de chercheurs universitaires et de juristes (en tant qu'agents de brevets potentiels) à la recherche dans des bases de données de brevets et à la lecture de documentation sur les brevets • Conception et mise en place à l'Université de Sierra Leone d'un Service de renseignements sur les brevets en ligne et se prêtant à toutes recherches fondé sur les bases de données globales sur les brevets • Création d'au moins deux chaires à l'Université et financement pluriannuel pour l'enseignement et l'élaboration de programmes d'études 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du commerce et de l'industrie • Bureau de l'Administrateur et Directeur général de l'enregistrement • Université de Sierra Leone • Associations du secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les activités menées dans le cadre du Projet 4 devraient commencer en juin 2008 et s'achever en juillet 2013 • Une phase additionnelle d'assistance technique et financière sera peut-être nécessaire après juillet 2013